

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure. Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

À noter : Le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention.

En effet, la Caf verse directement une subvention à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.

* Vous trouverez les coordonnées dans la rubrique « Ma Caf » du caf.fr



AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE



Cnaf 02-2017 - Document non contractuel - Imprimé par Aubin imprimeur



caf.fr



Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien quand des changements surviennent au sein de votre famille ?

Parce que l'aide à domicile a pour vocation d'accompagner les familles lors de moments délicats.

L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent être proposés aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles (séparation, maladie d'un parent, naissance, etc.).



Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se passe toujours en présence du/des parent(s).

Elle peut se dérouler sur une période variable, généralement de 6 mois, mais pouvant aller jusqu'à deux ans selon la situation des familles (quelques heures par jour, une demi-journée ou une journée entière par semaine, etc.).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- avoir au moins un enfant à charge ou attendre votre premier enfant.

À noter : l'aide à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort (aucune autre possibilité d'aides par votre mutuelle ou un autre organisme...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

De nombreux cas peuvent ouvrir droit à l'aide à domicile :

- une grossesse ;
- une naissance ou une adoption ;
- la séparation des parents ;
- l'incarcération d'un parent ;
- le décès d'un enfant ou d'un parent ;
- l'indisponibilité liée à des soins ou traitements médicaux pour un enfant ou un parent.

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent aussi s'adresser aux :

- familles monoparentales engagées dans une démarche d'insertion ;
- familles nombreuses (au moins 3 enfants de moins de 12 ans) ;
- familles recomposées (au moins 4 enfants de moins de 16 ans).



Attention !

Pour les grossesses, naissances ou adoptions (en dehors de l'attente du premier enfant), l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 12 ans. Il doit avoir moins de 16 ans dans tous les autres cas.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.